

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF128

présenté par

Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, Mme Meunier, M. Rolland, M. Reda, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Bazin, M. Sermier, M. Vatin et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 4

I. - Supprimer l'alinéa 5.

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi n° 2943 visant à autoriser le déblocage des fonds de l'épargne retraite pour les travailleurs indépendants et les très petites entreprises afin de les aider à faire face à la crise sanitaire déposée par Emmanuelle ANTHOINE le 12 mai 2020 proposait un dispositif semblable à celui proposé par le Gouvernement à l'article 4 de ce projet de loi de finances rectificative.

Toutefois, la limite imposée par le Gouvernement qui prévoit que le montant total des sommes rachetées soit inférieur ou égal à 2000 € s'avère trop restrictive pour que le déblocage de l'épargne retraite pour les travailleurs non-salariés se révèle efficace.

Il convient donc de supprimer ce plafond, tel est l'objet du présent amendement.